DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE LIBOURNE

33 500

A.V.A.P.		S.P.R.
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	VALANT	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

PLAN DES SECTEURS PAYSAGERS ET DES MESURES DE PROTECTION PARTICULIÈRES

PLAN GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

APPROUVÉE LE 30 SEPTEMBRE 2014 - MODIFIÉE LE 26 FÉVRIER 2026

ECHELLE: 1 / 6000

Atelier d'urb et d'architecture

EREMAON
17 rue Fonneuve - 33 500 Libourne
tél: 05 47 11 21 93
email: eremaon@yahoo.fr

Secteurs

- A. SECTEUR DU CENTRE HISTORIQUE
- B. SECTEURS DES FAUBOURGS ANCIENS
- C. SECTEURS DES ENTRÉES DE VILLE
- D. SECTEURS DES CHÂTEAUX ET HAMEAUX
- E. SECTEURS NATURELS DE PLAINE HUMIDE
- PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET INSCRITS MH HORS AVAP

Batiments faisant l'objet d'une protection particulière

- MONUMENT HISTORIQUE (CLASSÉ MH)
- MONUMENT HISTORIQUE (INSCRIT À L'INVENTAIRE MH)
- ÉLÉMENT OU ENSEMBLE URBAIN REMARQUABLE IDENTIFIÉ AU TITRE DE L'AVAP. qualités architecturales ou urbaines d'origine à confirmer, restituer ou valoriser ; démolition au cas par cas
- BATIMENT REMARQUABLE PROTÉGÉ AU TITRE DE L'AVAP démolition interdite, façade d'origine à préserver ou restituer
- GROUPE D'ECHOPPES PROTÉGÉ AU TITRE DE L'AVAP démolition interdite, rehaussement de façade sur rue interdit
- VESTIGES VISIBLES DE L'ENCEINTE MÉDIÉVALE DE LA BASTIDE qualités architecturales ou urbaines d'origine à confirmer, restituer ou valoriser ; démolition au cas par cas

SECTEURS A PROJET : ENSEMBLES URBAINS REMARQUABLES, SOUMIS À RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE.

- Les casernes
- La gare
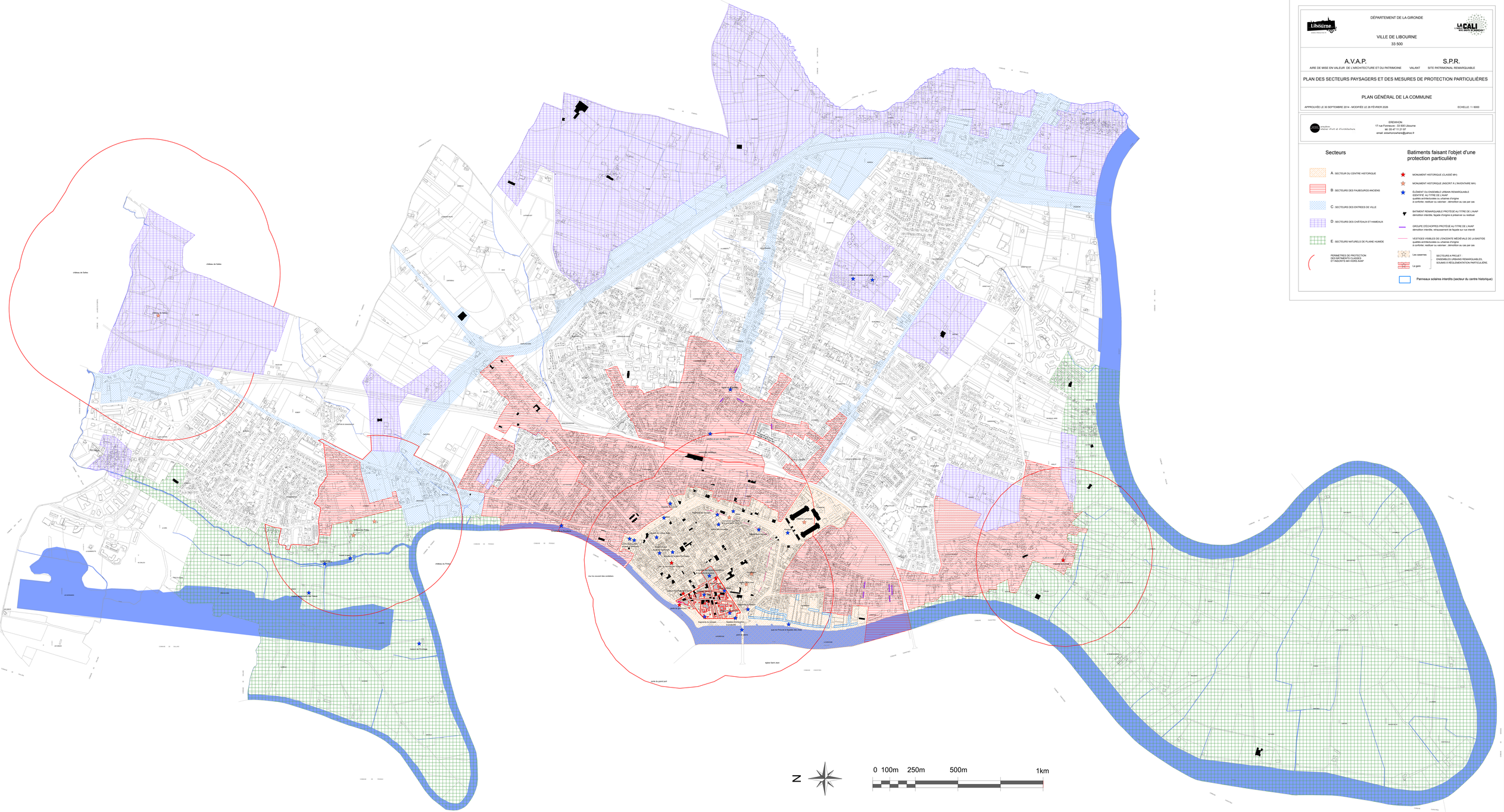
Panneaux solaires interdits (secteur du centre historique)